

SOIXANTE-QUATRIEME SESSION

Affaire SOLOMON

Jugement No 915

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), formée par M. Erwin Solomon le 7 septembre 1987, régularisée le 2 novembre;

Considérant que dans une lettre adressée, le 16 février 1988, au greffier du Tribunal, le conseil du requérant a déclaré que son mandant entendait retirer sa requête;

Considérant que l'Organisation a informé le greffier, dans une lettre du 29 février 1988, qu'elle n'avait pas d'objection au désistement;

Considérant qu'ainsi le désistement est pur et simple;

DECIDE:

Il est donné acte du désistement.

Ainsi jugé par M. Jacques Ducoux, Président du Tribunal, Tun Mohamed Suffian, Vice-Président, et Mme Mella Carroll, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 30 juin 1988.

Jacques Ducoux
Mohamed Suffian
Mella Carroll
A.B. Gardner